

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 54

THE PERSONAL HEALTH INFORMATION
AMENDMENT ACT

Moved by the Honourable Mrs. Stefanson

THAT Clause 33 of the Bill be amended by replacing the proposed subsection 67(1) with the following:

Review of Act within five years

67(1) The minister must undertake a comprehensive review of the operation of this Act, which involves public representations, within five years after the day on which this section comes into force.

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 54

LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS
MÉDICAUX PERSONNELS

Motion de M^{me} la ministre Stefanson

Il est proposé que le paragraphe 67(1) figurant à l'article 33 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Examen de la présente loi dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur

67(1) Le ministre procède à un examen approfondi de la présente loi dans les cinq ans suivant la date de l'entrée en vigueur du présent article. Il permet au public de présenter des observations dans le cadre de cet examen.